

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-LÉANDRE**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Paroisse de Saint-Léandre, tenue le 7 avril 2014, à la salle municipale située au 2005, rue de l'Église à Saint-Léandre, à 20h00.**

Étaient présents :

Monsieur Jean-Pierre Chouinard, maire  
Monsieur Steve Bernier, conseiller au siège numéro 1  
Madame Andrée Blouin, conseillère au siège numéro 2  
Monsieur Steve Castonguay, conseiller au siège numéro 3  
Monsieur Clarence Lévesque; conseiller au siège numéro 4  
Monsieur Ghislain Lamarre; conseiller au siège numéro 5  
Monsieur Doris Saucier, conseiller au siège numéro 6

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Chouinard, maire.

Madame Josée Simard, fait fonction de directrice générale et secrétaire-trésorière.

**1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue.**

La séance est ouverte à 20h00.

**2. Adoption de l'ordre du jour.**

**1404-01**

Il est proposé par madame Andrée Blouin et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour et en laissant le point varia ouvert.

**3. Adoption du procès-verbal de la séance du 3 mars 2014.**

**1404-02**

Sur proposition de monsieur Doris Saucier, le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2014 est approuvé à l'unanimité.

**4. Présentation et acceptation des comptes.**

**1404-03**

Il est proposé par monsieur Steve Bernier et unanimement résolu d'autoriser les dépenses compressibles au montant de 34 032.47 \$. Le montant total des dépenses autorisées du mois de mars 2014 est de 138 460.04 \$.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

*Je, soussignée, Josée Simard, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Léandre, certifie de la disponibilité des crédits pour ces dépenses.*

\_\_\_\_\_  
*Josée Simard, Directrice générale et  
secrétaire-trésorière*

**5. Rapport de la voirie.**

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait mention de l'état des travaux de voirie hivernale jusqu'à maintenant.

**6. Demande de dérogation mineure : Suzelle Beaulieu (F 0196-24-1106).**

**1404-04**

**Considérant** l'avis public de demande de dérogation mineure de madame Suzelle Beaulieu, matricule F 0196-24-1106, qui a été publié le 10 mars 2014;

**Considérant** qu'après étude de la demande à la séance spéciale du Comité Consultatif d'Urbanisme, il a été recommandé au conseil municipal par les membres d'accepter cette dérogation mineure telle que présentée;

Il est proposé par monsieur Steve Bernier et unanimement résolu d'accepter la demande de dérogation mineure de madame Suzelle Beaulieu, matricule F 0196-24-1106, telle que présentée.

**7. Adoption du premier projet de règlement numéro 2014-257 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.**

**1404-05**

**ATTENDU QU'**en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil peut adopter des règlements d'urbanisme, les modifier ou les remplacer selon les dispositions de la loi;

**ATTENDU QUE** le Conseil juge opportun d'avoir un tel règlement qui vise à permettre, à certaines conditions qu'un projet soit réalisé malgré le fait qu'il déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme de la municipalité;

Il est proposé par monsieur Steve Castonguay et unanimement résolu d'adopter le premier projet de règlement numéro 2014-257 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

**8. Correction dans le règlement de zonage numéro 233 aux articles 6 et 7 par monsieur Mathieu Rioux de la MRC.**

L'inspecteur en bâtiment de la MRC de la Matanie a fait remarquer à la directrice générale et secrétaire-trésorière que dans le règlement de zonage 233, l'article suivant a été ajouté au paragraphe 7 de l'annexe 2 le 10 septembre 2009 via l'amendement 233-01-09, art. 16, lequel article se décrit comme suit :

*d) La construction d'un bâtiment résidentiel tel que ci-haut mentionné est autorisé lorsqu'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec a été obtenue avant le 13 juillet 2001.*

Ce même article « d » doit également se retrouver au paragraphe 6 de l'annexe 2 dudit règlement de zonage, mais n'y apparaît pas;

Afin de se conformer, un amendement au règlement devra donc être fait selon une procédure dite « longue » et, le service d'urbanisme de la MRC de la Matanie fera parvenir à directrice générale et secrétaire-trésorière un procédurier afin débiter les démarches.

**9. Demande d'autorisation de monsieur Gilles Rioux auprès de la CPTAQ pour construction et aménagement.**

1404-07

**Considérant** que le conseil a pris connaissance de la demande présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour obtenir de cette Commission, l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, pour la construction d'une maison résidentielle, d'un entrepôt, de chemins d'accès au lac, d'un moulin à scie pour utilisation personnelle, d'un gazébo près du lac le tout, sur le canton Ulric, rang 6, lots 1-AP et 1-BP, de la municipalité de Saint-Léandre;

**Considérant** que la superficie des immeubles susmentionnés visés par la demande est de 6.1 hectares;

**Considérant** que cette demande est faite à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, pour la construction d'une maison résidentielle, d'un entrepôt, de chemins d'accès au lac, d'un moulin à scie pour utilisation personnelle, d'un gazébo près du lac le tout, sur le canton Ulric, rang 6, lots 1-AP et 1-BP, de la municipalité de Saint-Léandre;

**Considérant** les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, à savoir .....

**1. Le potentiel agricole du ou des lots :**

Catégorie 2 à 5 %.

**2. Le potentiel agricole des lots avoisinants :**

Comparable au potentiel agricole des immeubles visés par la demande dans des pourcentages comparables.

**3. Les possibilités d'utilisation du ou des lots à des fins d'agriculture :**

Théoriquement, ces terres devraient avoir un potentiel agricole intéressant toutefois, la possibilité d'y pratiquer des activités agricoles devient beaucoup plus difficile.

**4. Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :**

Faibles.

**5. Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale :**

Aucune. Le projet visé par la demande ne cause aucune contrainte particulière aux établissements de production animale.

**6. La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture :**

Situation ponctuelle liée à la propriété visée.

**7. L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles :**

Non applicable.

**8. L'effet sur la préservation, pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région :**

Non applicable

**9. La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :**

Non applicable

**10. L'effet sur le développement économique de la région :**

Aucun effet significatif.

**11. Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire la justifie :**

Non applicable.

**Considérant** que l'immeuble visé par la demande est situé dans la zone où son notamment autorisés les usages autre qu'agricoles;

**Considérant** que, de l'avis du directeur du service de l'aménagement l'urbanisme de la MRC de la Matanie, cette demande est conforme au règlement de zonage de la municipalité;

**Considérant** qu'il y a ailleurs sur le territoire de la municipalité et, hors de la zone agricole, très peu d'espaces appropriés qui pourraient satisfaire la demande étant donné que les usages visés par la demande sont autorisés presque exclusivement en zone urbaine;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE monsieur Steve Castonguay;**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ...**

**Que** la municipalité de Saint-Léandre transmette à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, la demande qui souhaite obtenir de cette Commission, l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, une partie des lots 1-AP et 1-BP, tous du cadastre officiel de la municipalité de Saint-Léandre;

**Que** le préambule de la résolution en fait partie intégrante;

**Que** le formulaire de demande est versé au dossier de la municipalité de Saint-Léandre prévu à cette fin.

**10. Demande d'autorisation annuelle et demande d'aide financière de la Fabrique de la Paroisse de Saint-Léandre.**

**1404-08**

Le comité de la Fabrique de la Paroisse de Saint-Léandre fait les demandes suivantes :

- ° Demande à la municipalité une autorisation pour obtenir les permis d'alcool intérieur et extérieur auprès de la Régie des Alcools pour toutes les activités prévues au cours de l'année 2014;
- ° Demande une aide financière pour la Fête au Village et le Gala Folklorique édition 2014;
- ° Demande la permission d'organiser une parade sur le territoire de la municipalité prévue pour le 20 juillet 2014 sur une distance d'environ 1 kilomètre. Départ du 2946 de la rue Principale se terminant à l'Église de Saint-Léandre;

Il est proposé par monsieur Ghislain Lamarre et unanimement résolu :

D'autoriser l'obtention des permis d'alcool nécessaires aux activités prévues pour 2014 auprès de la Régie des Alcools du Québec. Toutefois, les activités devront respecter les règlements municipaux;

De verser un montant de deux cent cinquante dollars (250.00 \$) pour la Fête au Village pour le Gala Folklorique;

D'autoriser la parade prévue pour le 20 juillet 2014.

Toutefois, les membres organisateurs devront prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des lieux et sur toute la longueur du trajet.

La municipalité se dégage de toute responsabilité, quelles qu'elles soient pour toutes les activités mentionnées et prévues pour l'année 2014.

**11. Reddition de comptes « Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local ».**

**1404-09**

**Attendu que** le ministre des Transports a versé une compensation de 139 857.00 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2013;

**Attendu que** les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité ;

**Attendu que** la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

**Attendu qu'**un vérificateur externe présentera dans les détails pour le dépôt de la reddition des comptes l'annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété.

**Pour ces motifs**, sur une proposition de madame Andrée Blouin, appuyé par monsieur Steve Castonguay, il est unanimement résolu et adopté que la municipalité de Saint-Léandre informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau local.

## **12. Appel à la mobilisation des membres de la FQM (Fédération Québécoise des Municipalités) ».**

**1404-10**

**Considérant que** l'Entente de partenariat fiscal et financier 2007-2013 entre le gouvernement du Québec et les municipalités est arrivée à échéance à la fin de 2013;

**Considérant que** cette entente s'inscrivait dans une volonté commune de modifier, dans un esprit de partenariat, les relations et les façons de faire entre le gouvernement et les municipalités en dotant celles-ci de revenus prévisibles et stables;

**Considérant qu'**en 2012, divers comités techniques ont été mis sur pied afin d'évaluer les différentes composantes, les modifications et les bonifications à être apportées à l'Entente ainsi que les modalités de répartition entre les municipalités;

**Considérant qu'**en juin 2013, le gouvernement a soumis une proposition financière représentant 10,52 milliards de dollars comparativement à une première proposition représentant 10 milliards;

**Considérant que**, pour les membres de la Fédération québécoise des municipalités, cette dernière proposition se traduisait par des gains estimés à 317,4 millions de dollars par rapport à la proposition initiale;

**Considérant que**, de plus, les municipalités doivent supporter dès 2014 les impacts budgétaires des modifications comptables apportées au traitement des remboursements de la taxe de vente du Québec (TVQ), modifications ayant des impacts financiers majeurs pour une majorité de celles-ci, et ce, sans contreparties adéquates;

**Considérant** le fait que le rejet, par les autres intervenants municipaux, de cette proposition fut une erreur;

**Considérant** que le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités a adopté la résolution CA-2014-02-13/03 dans laquelle il sollicite l'appui des membres de la Fédération;

**Il est proposé par monsieur Clarence Lévesque**

**Et appuyé par monsieur Doris Saucier.**

**DE DEMANDER** au gouvernement du Québec de procéder dès maintenant à la signature d'une entente sur la base de la proposition du 7 juin 2013;

**DE TRANSMETTRE** copie de la résolution aux personnes suivantes : madame Pauline Marois, chef du Parti québécois et première ministre du Québec, monsieur Nicolas Marceau, ministre des Finances, monsieur Sylvain Gaudreault, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Philippe Couillard, chef de l'opposition officielle, monsieur François Legault, chef du deuxième groupe d'opposition, monsieur Éric Forest, président de l'Union des municipalités du Québec, et monsieur Richard Lehoux, président de la Fédération québécoise des municipalités.

**13. Remboursement de taxes 2012 pour madame Marie-Pier Chouinard et monsieur Rémi Bernier.**

**1404-11**

**Considérant que** pour les propriétaires dans le nouveau développement résidentiel ont droit à un remboursement représentant 100% la première année et à 50 % la deuxième année;

**Considérant que** pour madame Marie-Pier Chouinard et monsieur Rémi Bernier, ces derniers ont droit à 50 % à titre de remboursement des taxes pour 2012;

**Considérant que** la dernière mise à jour de la MRC de la Matanie n'est entrée qu'en novembre 2013 pour l'année 2012;

Il est proposé par monsieur Clarence Lévesque et unanimement résolu d'autoriser un remboursement de 356.54 \$ représentant 50 % des taxes municipales de 2012 de madame Marie-Pier Chouinard et monsieur Rémi Bernier.

**14. Demande d'appui financier du Comité Serre et Jardin Communautaire de Saint-Léandre.**

Afin d'éviter tout apparence de conflit d'intérêts, la conseillère au siège numéro 2 Madame Andrée Blouin, et le conseiller au siège numéro 5 monsieur Ghislain Lamarre se retirent de la table du conseil. Il est 20h37.

Une demande d'aide financière a été reçue du Comité Serre et Jardin Communautaire pour les 43 jardinières fleuries à installer dans la municipalité;

À cet effet, la demande du comité auprès du Fonds de Visibilité Northland Power a été rejetée.

Les élus mentionnent aux membres du comité présents de fournir au conseil trois (3) soumissions pour 43 jardinières et une décision sera prise à la prochaine séance ordinaire du conseil.

Madame Blouin et monsieur Lamarre reprennent leur siège; il est 20h44.

**15. Vérifications annuelle des livres comptables.**

La directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que la vérificatrice comptable a fait sa visite annuelle au bureau municipal en prévision de la rédaction des états financiers comptables pour l'année 2013.

Elle a constaté un montant cumulé de 277 000\$ apparaissant toujours au Fonds Northland qui est destiné à la réfection des chemins. Il y aura lieu de ne pas oublier d'affecter ce montant en même temps que le surplus accumulé de la municipalité lors du pavage du Rang 6 Est.

**16. Compte rendu des ventes pour taxes impayées 2012.**

Un seul dossier apparaissait à la liste des ventes pour taxes impayés 2012 et il a été réglé avant la parution des avis dans les journaux par la MRC de la Matanie.

Le paiement a bel et bien été reçu de la MRC.

**17. Renouvellement de l'abonnement à l'URLS. (Unité Régionale de Loisir et de Sport du Bas St-Laurent)**

1404-12

**Considérant qu'**à chaque année, la municipalité renouvelle son abonnement à L'Unité Régionale de Loisirs et de Sport du Bas Saint-Laurent (URLS)

**Considérant que** la cotisation vient à son échéance;

Il est proposé par madame Andrée Blouin et unanimement résolu d'autoriser le paiement de 75.00 \$ pour l'adhésion 2014 de l'URLS.

**18. Mandat de réalisation des plans et devis ainsi que de la surveillance des travaux concernant le pavage du Rang 6 Est.**

1404-13

**Considérant que** la municipalité désire requérir aux services d'un ingénieur pour la préparation des plans et devis, de même que pour la surveillance des travaux et ce, relativement au pavage d'une partie du Rang 6 Est en 2014;

**Considérant qu'**étant donné que par le passé, des tests de sol ont déjà été effectués et l'assise de la route rehaussée par le Ministère des Transports;

**Considérant que** la MRC de la Matanie possède maintenant un service d'ingénierie auquel la municipalité de Saint-Léandre a adhéré en 2013;



**Considérant qu'**une offre a déjà été faite à la municipalité par monsieur Marc Lussier, ingénieur à la MRC de la Matanie pour les tests de sol, la préparation des plans et devis, de même que pour la surveillance des travaux;

Il est proposé par monsieur Ghislain Lamarre et unanimement résolu de ...

- refuser la partie de l'offre relative aux tests de sol;
- de mandater monsieur Marc Lussier, ingénieur à la MRC de la Matanie, pour la préparation des plans et devis, de même que pour la surveillance des travaux et ce, relativement aux travaux de pavage d'une partie du Rang 6 Est.

#### **19. Démission de la directrice générale et secrétaire-trésorière.**

Madame Josée Simard mentionne que sa lettre de démission a déjà été remise à monsieur le maire et au conseil; laquelle démission sera effective du 29 avril 2014.

Elle explique les raisons pour lesquelles elle doit quitter son poste et insiste pour dire que les élus ne sont nullement en cause dans sa décision.

Les membres du conseil refusent d'accepter la démission. Madame Simard est très touchée par ce geste mais informe les élus que sa décision est irrévocable.

Les démarches seront donc entreprises afin d'afficher le poste de directrice générale et secrétaire-trésorière sur les sites internet d'Emploi-Québec, de Québec Municipal et de l'ADMQ (Association des Directeurs Municipaux du Québec).

#### **20. Varia**

*a) La semaine des bénévoles*

En cette semaine de l'action bénévole qui se déroule du 6 au 12 avril 2014, la municipalité de Saint-Léandre tient à souligner avec fierté les efforts et le temps consacré de chaque personne qui contribue au dynamisme du milieu.

Merci à vous bénévoles ! Vos efforts ne seront jamais assez récompensés.

*b) Luminaires à être installés sur le territoire de la municipalité.*

Les trois luminaires à être installés sur le territoire de la municipalité étant déjà prêts et entreposés au garage municipal, la directrice générale et secrétaire-trésorière va en aviser Hydro-Québec.

**21. Période de questions.**

**22. Clôture de l'assemblée.**

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur Doris Saucier propose la levée de l'assemblée. Il est 21h15.

---

*Jean-Pierre Chouinard*  
Maire

---

*Josée Simard,*  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

*Je, soussigné, Jean-Pierre Chouinard, maire de la municipalité; de Saint-Léandre, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.*

---

*Jean-Pierre Chouinard*  
Maire